

2011



**ACTION SOCIALE
EN FAVEUR DES PERSONNELS
DE L'UNIVERSITÉ
HENRI POINCARÉ**

FAMILLES | HANDICAP
VACANCES ET SÉJOURS D'ENFANTS | ETUDES
RESTAURATION | LOGEMENTS | SECOURS

Nancy-Université
Université
Henri Poincaré

MÉMO

PIM = Primes Interministérielles
Montants et conditions
d'attribution fixés par le
Ministère ; **le quotient familial
doit être inférieur ou égal
à 12 400 €**

Calcul du quotient familial :

$$QF = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$




ASIU = Aides Sociales d'Initiative
Universitaire :
**le quotient familial doit être
inférieur ou égal à 13 000 €.**
Aides, montants et conditions
d'attribution sont décidés par
l'Université Henri Poincaré

AIDES AUX FAMILLES





Prestations pour garde d'enfant de moins de 6 ans (à domicile et hors domicile)	CESU garde d'enfant : 200, 350 ou 600 € en fonction du revenu fiscal de référence année n-2 www.cesu-fonctionpublique.fr
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants	PIM : 21,49 € par jour
Réservation de places de crèche (Vandœuvre et Richardménéil)	Faire une demande auprès du SCASCS qui traitera les dossiers en fonction des places qui se libéreront.

AIDES AUX ENFANTS HANDICAPÉS

Sans condition de ressources

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	PIM : AEEH : 150,36 € par mois  Dossier n°1 à télécharger dans la rubrique SCASCS
Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de 20 à 27 ans poursuivant des études ou un apprentissage	PIM : 118,51 € par mois ne se cumule pas avec l'AAH  Dossier n°2 à télécharger dans la rubrique SCASCS
Centres de vacances spécialisés	PIM : maxi 45 jours de séjour : 19,68€ par jour par enfant  Dossier n°3 à télécharger dans la rubrique SCASCS

AIDES AUX VACANCES ET SÉJOURS D'ENFANTS

<p>Séjours en MVF ou Gîtes de France</p>	<p>PIM : 45 jours par an (enfant – de 18 ans) en pension complète : 7,26 € par jour et par enfant ou autre formule : 6,89 €</p> <p>+</p> <p>ASIU : Séjours de 4 à 14 jours QF ≤ 10 000 € : 15€ par jour QF de 10 001 € à 13 000 € : 12€ par jour</p> <p> Dossier n°3 à télécharger dans la rubrique SCASCS</p>
<p>Camping et location</p> <p><i>*Les locations entre particuliers ne sont pas subventionnées par l'UHP.</i></p>	<p>ASIU : Séjour de 4 à 14 jours (enfant – de 18 ans) QF ≤ 10 000 € : 15€ par jour QF de 10 001 € à 13 000 € : 12€ par jour</p> <p> Dossier n°3 à télécharger dans la rubrique SCASCS</p>
<p>Séjour linguistique pendant les vacances scolaires</p> <p>(associations suivantes : FFOSC – UNAT – UNOSEL)</p>	<p>PIM : 21 jours maximum par an – de 13 ans : 6,89 € par jour 13 à 18 ans : 10,45 € par jour</p> <p>+</p> <p>ASIU : Séjours de 4 à 14 jours ; (enfant de – de 18 ans) QF ≤ 10 000 € : 15€ par jour QF de 10 001 € à 13 000 € : 12€ par jour</p> <p> Dossier n°3 à télécharger dans la rubrique SCASCS</p>
<p>Centre de loisirs sans hébergement</p> <p>Centre aéré – vacances : envoi du dossier à la fin de chaque période de vacances (ex : vacances d'hiver, de printemps, d'été, etc)</p> <p>Centre aéré – mercredi éducatif (séjours agréés par la Direction Jeunesse et Sports) Il est conseillé de faire un dossier par trimestre pour les mercredis éducatifs</p>	<p>enfant de – 18 ans :</p> <p>PIM : 4,98 € par journée complète et 2,51 € par demi-journée</p> <p>+</p> <p>ASIU : QF ≤ 13 000 € : 5 € par jour</p> <p> Dossier n°3 à télécharger dans la rubrique SCASCS</p>

Centre de vacances avec hébergement


(colonies de vacances)
(séjours agréés par la Direction Jeunesse et Sports)

PIM : 45 jours par an
– de 13 ans : **6,89 € par jour**
*enfant de 13 à 18 ans :
10,45 € par jour



ASIU : 28 jours par an ;
enfant de 4 à 18 ans
QF ≤ 10 000 € : **15€ par jour**
QF de 10 001 € à 13 000 € :
12€ par jour

Un minimum de **10€** reste obligatoirement à la charge de la famille.

 **Dossier n°3** à télécharger dans la rubrique SCASCS

Séjours éducatifs

*classes découvertes (classe de mer, neige, nature)


*Séjours à l'étranger en période scolaire.

(séjours agréés par la Direction Jeunesse et Sports)

PIM : forfait pour 21 jours consécutifs ou + : **71,50 €**
de 5 à 20 jours : **3,39 € par jour**




ASIU : Séjours de 4 à 14 jours
QF ≤ 10 000 € : **15€ par jour**
QF de 10 001 € à 13 000 € :
12€ par jour

 **Dossier n°3** à télécharger dans la rubrique SCASCS

Aide supplémentaire aux séjours conventionnés avec l'AROEVEN, Cocktail évasion, la FOL, l'OPCV, l'UFCV, les Amis du camp de Tom, Francas Vosges.

Contactez le SCASCS dès l'inscription, car les prestations sont versées directement à l'organisme




ASIU : **122 €** si QF ≤ 13 000 €, enfant de – 18 ans

 **Dossier n°4** à télécharger dans la rubrique SCASCS

Les 3 prestations (Prestations PIM et ASIU pour centre de vacances avec hébergement + 122€) sont cumulables.

Un minimum de **10€** reste obligatoirement à la charge de la famille.

AIDES AUX ÉTUDES

Aide complémentaire à la rentrée scolaire	ASIU : enfant scolarisé dans un Lycée, LEP et EREA (classe de 2 ^{nde} , 1 ^{ère} , Terminale) : 155€ si QF ≤ 10 500 € (- de 3 enfants) ; QF ≤ 10 000 € à partir de 3 enfants  Dossier n°5 à télécharger dans la rubrique SCASCS
Aide aux formations BAFA	ASIU : 150€ pour chacune des 2 parties, si QF ≤ 13 000 €  Dossier n°6 à télécharger dans la rubrique SCASCS
Aide à l'hébergement des étudiants	ASIU : 150€ si QF ≤ 13 000 € ; Etudiant - de 26 ans ; non boursier ; boursier à taux 0 ; lieu d'hébergement à + de 30 km du domicile familial  Dossier n°7 à télécharger dans la rubrique SCASCS

PRESTATION RESTAURATION

Cumul possible des 3 prestations en fonction des ressources

PIM restauration	PIM : 1,15 € par jour et par repas versés directement à l'organisme de restauration (CROUS) pour les personnels dont l'indice est inférieur à 466
Droit d'accès en salle administrative	ASIU : 0,72 € par jour et par repas , versés directement à l'organisme de restauration (CROUS) ; (sans condition de ressources)
ASIU Restauration	ASIU : 1€ par jour et par repas versé directement à l'organisme de restauration (CROUS) si indice inférieur à 350 ou : 0,50€ si indice compris entre 351 et 466

AIDES AU LOGEMENT

Aide à l'installation des personnels (AIP- générique) Pour « les primo-arrivants »	PIM : Aide d'un montant maximal de 500€ Toutes les informations et modalités d'octroi et dossier de demande à télécharger sont disponibles à l'adresse suivante : www.aip-fonctionpublique.fr
Le prêt mobilité à taux 0 remboursable sur 3 ans Destiné aux fonctionnaires civils de l'Etat et assimilés lors d'une première affectation ou d'une mobilité subie, afin de financer tout ou partie de la caution pour la location d'un logement à usage d'habitation principale	Montant plafonné à 1000 € Conditions d'obtention : – être primo-arrivant dans la fonction publique et conditions à vérifier sur le site – ou être en situation de mobilité subie. www.pretmobilite.fr
L' Avance Loca-Pass	Prêt à taux 0%, remboursable en 36 mensualités maxi pour financer votre dépôt de garantie. Pour les logements qui font l'objet d'une convention avec l'ANAH. www.aidologement.com
Indemnité de changement de résidence	Contactez le Rectorat

CHÈQUES VACANCES

PIM	La gestion des chèques vacances est assurée par EXTELIA Toutes les informations et modalités et le dossier de demande à télécharger sont disponibles à l'adresse suivante : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
------------	---

Vous pouvez retrouver tous les dossiers à télécharger et toutes les informations à caractère social sur le Portail de l'UHP :

<http://portail.uhp-nancy.fr>

Connexion avec votre login et mot de passe

Espace de documents >

Intranet UHP > Action sociale culturelle et sportive

Le Service peut également vous fournir par téléphone

des renseignements

complémentaires.

Les prestations d'action sociale type ASIU sont des prestations à caractère facultatif, versées dans la limite des crédits disponibles. Elles ne peuvent donner lieu à rappel. La date limite de dépôt des dossiers est une date impérative. Tout dossier incomplet ou parvenu au SCASCS après la date limite indiquée sera refusé.

ASSISTANCE SOCIALE

Assistante sociale : Sandra QUERRY

Tél : 03 83 68 21 44

sandra.querry@uhp-nancy.fr

Secours exceptionnels	Instruction du dossier par l'Assistante Sociale de l'UHP puis étude en Commission d'Aide Sociale
Conseil en économie sociale et familiale	Convention avec l'UDAF (après avis de l'Assistante Sociale UHP)

MGEN

www.mgen.fr

La mutuelle assure des permanences mensuelles sur la plupart des sites de l'UHP

Pour ses adhérents, la mutuelle propose sous certaines conditions :

- l'allocation handicap et perte d'autonomie
- l'avance spéciale
- le prêt service
- le prêt social
- l'aide exceptionnelle

Avertissement : Cette brochure est informative et non contractuelle ; la liste des prestations est donnée à titre indicatif, son contenu peut évoluer en cours d'année.

Version mars 2011

**Service Commun d'Action Sociale,
Culturelle et Sportive**

Présidence Université Henri Poincaré
24-30 rue Lionnois
BP 60120
54003 NANCY CEDEX

Directrice :

Bénédicte KRCA

Tél : 03 83 68 20 28

benedicte.krca@uhp-nancy.fr

Secrétariat :

Josette PERIGNON

Tél : 03 83 68 20 32

josette.perignon@uhp-nancy.fr